



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-ROHRBACH

Jeudi 30 avril 2026

Présents : M. Daniel CLÉMENT, Maire, M. Nicolas SAUVEGET, Adjoint, M. Pierre SCHWARTZ, Adjoint, MM. Michel BOUR, Pierre BROUDER, Claude LÉONARD, Mme Sandra GANGLOFF, M. Christophe FREYERMUTH, Mmes, Julie DRUI, Sophie ROHR, Charlène HAMANT, M. Cyrille FÉTIQUE, Mme Amandine SCATTARREGGIA

Retards : M. Claude LÉONARD, arrivé à 20h01 ; M. Michel BOUR, arrivé à 20h39

Absentes excusées : Mme Marie-Christine JAOUAD donne prescription à M. Nicolas SAUVEGET, Mme Christine FEY

I. Ouverture de la séance à 19 heures 30

II. Détermination du quorum à l'ouverture de la séance

Présents : 11 - Absents : 4

III. Demande d'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 31/03/2026.

Cyrille FÉTIQUE informe qu'il souhaite prendre la parole en fin de réunion car d'après lui il y a des éléments incorrects dans ledit compte-rendu.

M. le Maire, lui accordera la parole en fin de réunion.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des conseillers présents.

Cyrille FÉTIQUE ne participe pas au vote puisqu'absent lors de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2026.

IV. Désignation du secrétaire de séance

Mme Julie DRUI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2026-21. Vote des taux d'impositions 2026

Nicolas SAUVEGET prend la parole pour le vote des taux d'imposition 2026. Les taux sont affichés à l'écran.

Il est proposé de conserver les taux tels que validés l'an dernier à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 26,15 % (33.44 % pour le département),
- Taxe foncière sur le non-bâti : 44.89 % (55.50 % pour le département)
- Taxe d'habitation : 11.81 % (20.62 % pour le département)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter les taux d'impositions proposés :

- Taxe foncière sur le bâti : 26,15 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 44.89 %
- Taxe d'habitation : 11.81 %

2026-22. Vote du budget technique 2026.

Nicolas SAUVEGET propose au conseil municipal de voter le budget 2026, au niveau de l'article, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de voter le budget au niveau de l'article pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2026-23 Adoption du budget technique 2026

Nicolas SAUVEGET rappelle que, comme précisé lors du dernier conseil municipal, le compte administratif et le compte de gestion n'ayant pas encore pu être validés, il est donc nécessaire de passer par l'adoption d'un budget technique dans lequel il n'est pas tenu compte des reports de l'année précédente.

Par rapport à la proposition de budget que les conseillers municipaux ont reçue par mail, Nicolas SAUVEGET indique que des modifications ont été apportées, compte-tenu d'éléments reçus après l'envoi de la proposition à chaque conseiller municipal.

Nicolas SAUVEGET présente les dépenses et recettes réalisées en 2025, au niveau des articles des sections de fonctionnement et d'investissement, et propose les montants correspondants pour l'année 2026.

La proposition du budget 2026 se résume par les montants suivants :

| FONCTIONNEMENT | Prévu en 2025 | Réalisé en 2025 | Prévu en 2026 |
|----------------|---------------|-----------------|---------------|
| Dépenses | 809 455,00 € | 569 300,35 € | 625 520,50 € |
| Recettes | 809 455,00 € | 810 124,83 € | 625 520,50 € |

| INVESTISSEMENT | Prévu en 2025 | Réalisé en 2025 | Prévu en 2026 |
|----------------|---------------|-----------------|---------------|
| Dépenses | 794 908,32 € | 557 691,72 € | 114 600,00 € |
| Recettes | 794 908,32 € | 190 828,79 € | 114 600,00 € |

| CUMUL | Prévu en 2025 | Réalisé en 2025 | Prévu en 2026 |
|--------------------|----------------|-----------------|---------------|
| Dépenses | 1 604 363,32 € | 1 126 992,07 € | 741 120,50 € |
| Recettes | 1 604 363,32 € | 1 000 953,62 € | 741 120,50 € |
| EXCÉDENT / DÉFICIT | - € | -126 038,45 € | - € |

La présentation du budget amène les remarques suivantes :

- ✓ Pour le compte 61558, Cyrille FÉTIQUE relève que seuls 4 photocopieurs sont loués, alors que Nicolas SAUVEGET démontre que la commune paie pour la location de 5 photocopieurs. Il demande à voir la facture de la location du 5e photocopieur.
- ✓ Pour l'article 623, Publicité, publications, relations publiques, Nicolas SAUVEGET propose de le décomposer en 3 articles : le 6231 pour les annonces et insertions, le 6232 pour les fêtes et cérémonies et pour finir le 6236 pour les catalogues et imprimés.
- ✓ Pour clarifier l'augmentation du budget des charges de personnel, Nicolas SAUVEGET précise que celle-ci est due à l'arrivée de la secrétaire de mairie, Mme Virginie ALONSO, qui remplace Mme Sylvie BOUSCHBACHER, actuellement en maladie, ainsi qu'aux services de Mme Patricia KIEFFER, qui complète Mme Virginie ALONSO.

Nicolas SAUVEGET précise que Mme Michèle NOMINÉ était titulaire et a demandé une rupture conventionnelle, qui a été acceptée par le conseil municipal. À partir du moment où la rupture conventionnelle a été acceptée, la commune doit payer l'Aide de Retour à l'Emploi (ARE) pour Mme NOMINÉ, car la commune n'a pas adhéré à France Travail.

Cyrille FÉTIQUE corrige qu'en tant que personnel titulaire la commune ne peut pas passer par France Travail, donc l'indemnité de retour à l'emploi est payée d'office par la commune, ce qui n'aurait pas été le cas s'il s'était agi d'un personnel non titulaire.

M. le Maire remarque qu'il aurait été opportun de signaler cette information lors du vote de la rupture conventionnelle, au cours du mandat précédent.

Cyrille FÉTIQUE informe qu'il a eu une conversation avec Mme Michèle NOMINÉ en février 2025, et qu'elle devrait être en retraite pour 2027.

- ✓ Pour l'article 6419, remboursement de rémunération du personnel, Nicolas SAUVEGET indique que le cas de M. Christian DELESSE est toujours un peu compliqué.

Cyrille FÉTIQUE prend la parole et précise que M. DELESSE n'est plus remboursé par la mutuelle RELYENS depuis la consolidation de son accident de travail. Le dossier de retraite de M. DELESSE a été accepté, la commune a reçu un arrêté ce jour. Cyrille FÉTIQUE indique qu'il a informé M. DELESSE que le dossier a été accepté, et qu'il enverra à la commune le nombre d'heures de droit de congés payés.

M. le Maire répond que les documents ont été transmis au Centre de Gestion, et qu'ils s'occuperont du calcul des indemnités à verser à Mr DELESSE.

- ✓ Au niveau recettes de l'opération 10002, Travaux de voiries et réseaux Cyrille FÉTIQUE précise qu'il manque la subvention de l'agence de l'eau de l'ordre de 21 000 € environ.

Nicolas SAUVEGET fait remarquer à Cyrille FÉTIQUE que lorsque la nouvelle équipe municipale a rencontré M. DIDOT du SGC pour l'élaboration du budget, il a bien été précisé que seules les subventions garanties ne pourraient être indiquées dans le budget technique. Or, nous n'avons pas trouvé la notification que cette subvention était garantie.

Cyrille FÉTIQUE tient à préciser que la totalité des 3 subventions prévues : Département, Région et Agence de l'eau s'élevait à plus de 190 000 €. Cette subvention ne pourra être demandée qu'à partir du moment où l'ensemble des travaux du Domerberg auront été consolidés. Il précise qu'il ne faudra pas oublier d'ajouter sur le décompte de ce solde, les honoraires LAMBERT et FONDASOL qui ont été payés en 2024, pour les études de sol.

Cyrille FÉTIQUE mentionne qu'il avait réalisé les situations 1 et 2 et qu'il a donc lieu de faire le solde des travaux pour percevoir les montants restants.

Nicolas SAUVEGET reprend qu'il n'est pas possible pour l'heure de solder les travaux du Domerberg puisque la Société Visconti a envoyé une facture de surcoût de travaux pour un montant de 20 700 €. Cette facture ne pouvant pas être réglée tant que le budget n'a pas été voté.

Cyrille FÉTIQUE fait remarquer que pour l'instant, avec tous les travaux Visconti, le montant des travaux n'a pas atteint la somme pour laquelle la commune avait obtenu les subventions au niveau du Département. Pour cette raison, il est nécessaire de rajouter toutes les autres factures liées à ces travaux. Il sera alors possible d'arriver au montant qui avait été mentionné à l'époque et qui donnait droit à la totalité des subventions indiquées précédemment.

Nicolas SAUVEGET ne comprend pas ce raisonnement car la commune a touché 61 587 € du département en 2025 et 38 200 € en 2026, ce qui correspond aux 100 000 € attendus.

D'après Cyrille FÉTIQUE, la région a déjà versé une partie de la subvention. Nicolas SAUVEGET n'a pas trouvé toutes ces informations dans JVS. Mais en même temps, beaucoup de choses n'étaient pas titrées.

- ✓ Cyrille FÉTIQUE s'étonne que les travaux d'abaissement des trottoirs pour lesquels une subvention AMISSUR d'environ 6 000 € a été obtenue (valable jusqu'en octobre 2026) ne soient pas prévus dans le montant des dépenses de l'opération 10002 pour 2026.

Nicolas SAUVEGET répond que le montant de ces travaux pourra être rajouté lors du vote du budget supplémentaire.

- ✓ Christophe FREYERMUTH pose la question à Cyrille FÉTIQUE, afin de savoir qui a payé les enrobés sur les parties privées, lors des travaux effectués au Domerberg.

Cyrille FÉTIQUE répond que des devis ont systématiquement été faits pour la pose d'enrobé sur les propriétés privées, et que ce sont donc les propriétaires qui ont payé pour les enrobés sur leur propriété.

Christophe FREYERMUTH suggère alors qu'il y a un problème sur les surfaces qui ont été facturées, car aujourd'hui les métrées correspondent à une situation qui serait telle que la commune a payé tous les enrobés, y compris ceux réalisés sur les propriétés privées.

Cyrille FÉTIQUE suggère de faire le point avec l'entreprise Visconti, car ce sont eux qui ont effectué tous les devis.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal l'adoption du budget technique au titre de l'exercice 2026 selon la maquette présentée et précise qu'un budget supplémentaire sera adopté avant le 30 juin 2026.

Cyrille FÉTIQUE annonce qu'il ne participe pas au vote car il ne comprend pas que l'on doive passer par un budget technique.

M. le Maire tient à préciser que le 23 mars 2026, il a pris ses fonctions de Maire avec une passation de pouvoir de 7 minutes. Le 24 Mars 2026, M. le Maire a pris attache avec Mme BRUCKER, du Service de Gestion Comptable, ainsi que M. DIDOT, le conseiller aux décideurs locaux. Suite à un point fait de la situation, ils ont clairement expliqué que le compte administratif n'était pas arrêté comme il aurait dû l'être à fin janvier, et qu'il y avait de

nombreuses anomalies comptables qui persistaient depuis avril 2025, dont près de 100 000 € non encore titrés. Il fallait donc d'abord solder toutes les anomalies comptables avant de clôturer le compte administratif.

Si les accès à JVS et tous les codes qui donnent accès aux logiciels, avaient été donnés lors de cette passation de pouvoir, alors tout aurait été plus rapide.

Le Conseil Municipal,

Vu l'absence de compte de gestion déclaré,

Vu l'absence de report de reste à réaliser pour l'exercice 2025,

Vu l'absence de clôture du compte de gestion et du compte administratif 2025,

Considérant que seules les recettes connues et notifiées peuvent être prises en compte pour établir le budget technique 2026 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le budget technique de l'exercice 2026, s'équilibrant :

- *en section de fonctionnement à* : 626 520,50 €
- *en section d'investissement à* : 114 600,00 €

2026-24 Fongibilité des crédits M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, moins une abstention (Cyrille FÉTIQUE s'abstient) d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2026-25 Mise en place des commissions communales

M. le Maire propose d'ajourner ce point au prochain conseil pour que l'on puisse décider des différents types de commissions à mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'ajourner ce point.

2026-26 Remboursement de frais de timbres

Daniel CLÉMENT sort de la salle et Nicolas SAUVEGET prend la présidence de la séance pour ce point.

Nicolas SAUVEGET informe le Conseil Municipal que Daniel CLÉMENT a acheté, à ses frais, des timbres à l'agence postale afin de pouvoir envoyer du courrier à la mairie, car aucun achat n'était possible avec le compte de la commune. Les frais engendrés sont de 54.42 € TTC.

Nicolas SAUVEGET propose au Conseil Municipal de voter pour le remboursement des frais de timbre à Daniel CLÉMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- *D'autoriser le remboursement à Monsieur Daniel CLÉMENT des frais de timbres engagés pour la période du 1er avril 2026 au 30 avril 2026, pour un montant total de 54,42 €.*
- *De préciser que ce remboursement sera effectué sur présentation des factures ou reçus d'achat de La Poste dûment acquittés.*
- *D'imputer la dépense correspondante au budget technique 2026, au chapitre 11, article 6261*

2026-27 Délibération à la demande du juge du livre foncier

Daniel CLÉMENT reprend la présidence de la séance.

Le juge du livre foncier demande une délibération qui concerne la séparation d'un terrain que la commune a vendu à Mr Mathieu LUDWIG d'une part et à Mr Philippe ANDRÉ et Mme Céline BECK d'autre part, situé rue du Général Éblé, section 1 / parcelle n°85, d'une surface de 7.77 ares.

La délibération a été prise le 22 août 2025 et le prix a été fixé à 50 €/are, le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Atteste la conformité de la transaction.*
- *Approuve la division de la parcelle cadastrée section 1 / parcelle n°85 en deux lots distincts.*
- *Décide la vente du Lot 2 (section 1 / parcelle n°193/22) à M. Mathieu LUDWIG au prix de 212,50 € et du Lot 1 (section 1 / parcelle n°192/22) à M. Philippe ANDRÉ et Mme Céline BECK au prix de 176,00 €.*
- *Autorise Monsieur le Maire à :*
 - *Effectuer toutes les démarches nécessaires à la division foncière (géomètre-expert, bornage).*
 - *Signer les compromis de vente ainsi que les actes authentiques de vente à intervenir par-devant notaire.*
 - *Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *Précise que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge exclusive des acquéreurs.*

2026-28 Demande de participation pour un voyage linguistique

M. le maire présente la demande d'une mère de famille du village pour une participation financière à un voyage linguistique pour ses 2 enfants scolarisés à l'école ABCM à Sarreguemines.

M. le Maire rappelle que la commune avait versé une subvention de 1 000 € à cet établissement, en 2025.

M. le Maire préférant réserver les subventions aux enfants scolarisés au village, dans nos écoles, propose de ne pas donner suite à cette demande.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande écrite formulée par Mme Nathalie BREDENDIEK en date du 14 avril 2026 sollicitant une participation financière de la commune pour la participation de leurs enfants à un voyage linguistique à Bollendorf (Allemagne) avec l'école ABCM de Sarreguemines ;

Considérant le budget déjà alloué par la commune de Saint-Jean-Rohrbach à l'école ABCM de Sarreguemines en 2025 ;

Considérant que la municipalité ne peut pas se permettre d'octroyer une aide financière à deux enfants de la commune, au risque de devoir allouer des aides financières du même genre à d'autres enfants, sachant que la situation financière de la commune est actuellement très complexe ;

Considérant que la municipalité souhaite réserver en priorité son aide financière aux écoles du village et de ce fait aux enfants scolarisés au sein des écoles communales ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, moins une abstention, celle de M. Cyrille FÉTIQUE, de ne pas octroyer d'aide financière pour le voyage linguistique en Allemagne prévu du 4 au 7 mai 2026.

2026-28 Divers et communication

- Mr le Maire annonce que la camionnette, achetée il y a environ un an, est hors service (moteur cassé). Il va falloir essayer de vendre le véhicule à un épaviste ou un garagiste. D'après Claude LÉONARD, quelqu'un de la rue Saint Jean, serait intéressé pour racheter le véhicule dans l'état. L'état du véhicule est très moyen.

Christophe FREYERMUTH propose de faire remplacer le moteur par un moteur occasion. Il a déjà procédé ainsi au niveau de son entreprise et a trouvé des moteurs pour 600 €.

Une demande de devis va être faite dans ce sens.

- M. le Maire informe que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, nous serons amenés à voter le remplacement d'un poteau d'incendie, situé à la rue des Fleurs, qui fuit.
- Michel BOUR fait remarquer que des potelets ont été mis en place au niveau du ralentisseur, rue de l'étang.

M. le Maire explique qu'une mère de famille lui a fait remarquer que des gens passent avec leur voiture sur le trottoir pour éviter de prendre le ralentisseur. M. le Maire a donc sollicité Pierre SCHWARTZ pour réactualiser un devis qui avait déjà été fait, à hauteur de 213 €TTC pour les 2 potelets et leur mise en place. M. le Maire a donc accepté le devis, et les travaux ont été faits la semaine passée.

- Michel BOUR revient sur le budget et s'étonne de l'importance de la masse salariale.

M. le Maire explique que la commune a été avisée ce jour, que M. Christian DELESSE allait sortir de l'effectif au 30/04/2026. La masse salariale devrait donc pouvoir être réduite de 12 à 15 000 €.

M. le Maire précise que le poste des primes RIFSEEP est également à reconsidérer car il représente plus de 26 000 € pour 9 personnes. Il rappelle que les primes sont fixées par arrêté municipal. Il n'y a pas besoin de justificatif pour fixer les primes, c'est au bon vouloir du maire.

Nicolas SAUVEGET indique que pour qu'un arrêté municipal soit valable, il doit être validé par la sous-préfecture, affiché au moins 8 jours et s'il est nominatif, il doit être envoyé à la personne.

Cyrille FETIQUE n'est pas certain qu'il faille afficher à la vue de tous, les arrêtés municipaux concernant les primes des employés municipaux.

Nicolas SAUVEGET et M. le Maire répondent que c'est le responsable du bureau de la légalité de la sous-préfecture de Sarreguemines, lors d'un entretien ce jour avec le Maire et les trois adjoints, qui leur a précisé les conditions pour qu'un arrêté municipal soit valable. À défaut, celui-ci n'a pas légal.

- Michel BOUR pose la question s'il y a bien une limite de 1 m³ pour le dépôt de déchets verts à la déchèterie verte, située rue des fleurs.

M. le Maire confirme ce volume limite et ajoute qu'il peut y avoir dérogation dès lors qu'un administré est venu présenter son cas en mairie et qu'il a obtenu un accord du Maire. M. le Maire précise que pour optimiser les volumes, il broie les branches, à titre gracieux, et charge les copeaux dans la benne.

M. le Maire informe que le mercredi les employés sont sur place. En revanche, après qu'un test concluant a été fait, il n'y aura plus de surveillance le samedi, afin d'éviter des frais supplémentaires liés au paiement des heures supplémentaires des ouvriers communaux.

La surveillance est conservée le mercredi car c'est principalement le jour choisi par les personnes âgées pour venir apporter leurs déchets, et il a été dorénavant demandé aux ouvriers communaux d'aider ces dernières à déposer leurs apports dans la benne.

Cyrille FÉTIQUE corrige en précisant que lors du mandat précédent, les ouvriers communaux étaient effectivement principalement présents pour surveiller mais qu'il leur avait été demandé d'apporter leur aide dans le cas où une personne avait des difficultés.

M. le Maire répond que les ouvriers municipaux lui ont dit le contraire, à savoir qu'ils avaient reçu des consignes de n'aider personne.

- Michel BOUR demande s'il y a bien une variation au niveau du tarif EDF si on dépasse le nombre de 9 personnes au niveau du personnel.

M. le Maire confirme que pour bénéficier du tarif règlementé EDF il y a deux conditions à respecter :

- disposer de moins de 10 employés
- disposer d'un budget inférieur à 2 M€

Michel BOUR regrette que cette information n'ait pas été clairement précisée lors du dernier conseil municipal au point lié à l'embauche d'une personne supplémentaire, puisque dorénavant il y a 10 employés.

M. le Maire rectifie en précisant que Mme ALONSO a été recrutée pour remplacer Mme BOUSCHBACHER, dans le cadre de son congé maladie. Elle ne compte donc pas pour une personne en plus dans l'effectif du personnel communal.

➤ Mr le Maire laisse la parole à Cyrille FÉTIQUE.

Cyrille FÉTIQUE souhaite éclaircir certains propos mentionnés dans le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31/03/2026 qui a été diffusé sur le site de la commune.

Il informe qu'il va apporter une réponse détaillée, qu'il publiera sur la page Facebook que sa liste avait utilisée lors de la campagne électorale.

Cyrille FÉTIQUE dit avoir été reçu comme un malpropre le 23 mars, en mairie pour la passation de pouvoirs, et que c'est pour cela qu'il est parti aussi rapidement.

Nicolas SAUVEGET souligne qu'en ne transmettant pas les informations en bonne et due forme, Cyrille FÉTIQUE a laissé la commune dans de beaux draps, et que cela aurait été tout à son honneur de l'avoir fait.

Cyrille FÉTIQUE répond que pendant une semaine il a traité et classé en urgence les différents dossiers à traiter, et qu'ils ont été laissés sur un certain nombre de tables. Pour sa part, la passation aurait dû se faire entre le maire sortant et le maire entrant seulement, et non pas avec un comité d'accueil de 7 personnes, car il y avait des documents confidentiels à transmettre.

M. le Maire rétorque à Cyrille FÉTIQUE qu'il aurait été tout à son honneur d'assurer un minimum la transmission des informations vitales pour la gestion de la commune tels que les codes d'accès aux différents logiciels et organismes, l'accès à la boîte mail de la mairie et qu'il aurait été intéressant que le disque dur de l'ordinateur n'ait malheureusement pas été effacé, sans doute lors d'une mauvaise manipulation.

Il tient à rappeler qu'il travaille pour le bien de la commune et qu'il mettra toute son énergie au service des gens qui ont voté pour lui, mais également au service de ceux qui ont voté pour la liste menée par Cyrille FÉTIQUE, sans distinguer.

Il demande à Cyrille FÉTIQUE de ne pas lui mettre des bâtons dans les roues, et assure que la porte est grande ouverte s'il veut travailler dans le même objectif que les quatorze autres conseillers municipaux.

Toutes les personnes présentes signent le budget technique 2026, à l'exception de Cyrille FÉTIQUE qui n'a pas participé au vote de ce budget.

La séance est levée à 21h53

Ont signé au registre :

M. Daniel CLÉMENT



Mme Julie DRUI

